



# CHARTRE PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE du vignoble de la Côte Vermeille

Juillet 2012



ANYULS  
BD COLLIOURE



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
LANGUEDOC-ROUSSILLON



# LE VIGNOBLE DE LA CÔTE VERMEILLE

## Un paysage d'exception au devenir fragile

Situation singulière d'amphithéâtre viticole tourné vers la mer, site remarquable par ses pentes structurées par les vigneron, l'identité du vignoble des AOC Banyuls et Collioure s'exprime par ses paysages uniques.

Cette carte postale souvent utilisée pour illustrer les paysages de terrasses, ce décor régulièrement parcouru par les amateurs de randonnée, cet écrin d'un littoral attractif reste fragile. Longtemps entretenu par une plus-value d'un produit vin rentable, ce paysage remarquable exprime aujourd'hui par endroits des signes de changements.

Certains éléments lisibles dans le vignoble témoignent de mutations

en cours. Friches, murets non entretenus, casots résidentiels ou écoulements d'eau bétonnés... font état d'un maintien difficile de l'activité viticole de plus en plus concurrencée par l'attractivité touristique dont elle est l'un des moteurs. Les plus-values paysagères ne sont pas partagées, non par manque de connaissance, mais par manque d'implication réelle et concertée de l'ensemble des acteurs qui produisent, utilisent et commercialisent le paysage viticole de la Côte Vermeille.



## Pourquoi une charte paysagère et environnementale ?

A travers la mise en place d'une Charte paysagère et environnementale du vignoble de la Côte Vermeille, le Syndicat des AOC Banyuls et de l'AOC Collioure en partenariat avec la DREAL Languedoc-Roussillon a su mobiliser l'ensemble des acteurs et bénéficiaires du site.

Sollicité, rencontré ou plus directement associé, chacun a participé pour s'accorder sur les

enjeux paysagers du vignoble et la définition des actions de gestion, préservation et valorisation, ossatures de la Charte.

En coordonnant la réalisation des études préalables (diagnostic et plan d'actions), le Syndicat des vigneron a engagé à ses côtés l'ensemble des acteurs et utilisateurs du vignoble afin de maintenir et valoriser le cadre d'exception qu'est le vignoble,

de choisir et d'organiser son développement plutôt que de subir ses évolutions.

**Marc PARCE**

Président du Syndicat des AOC Banyuls et de l'AOC Collioure

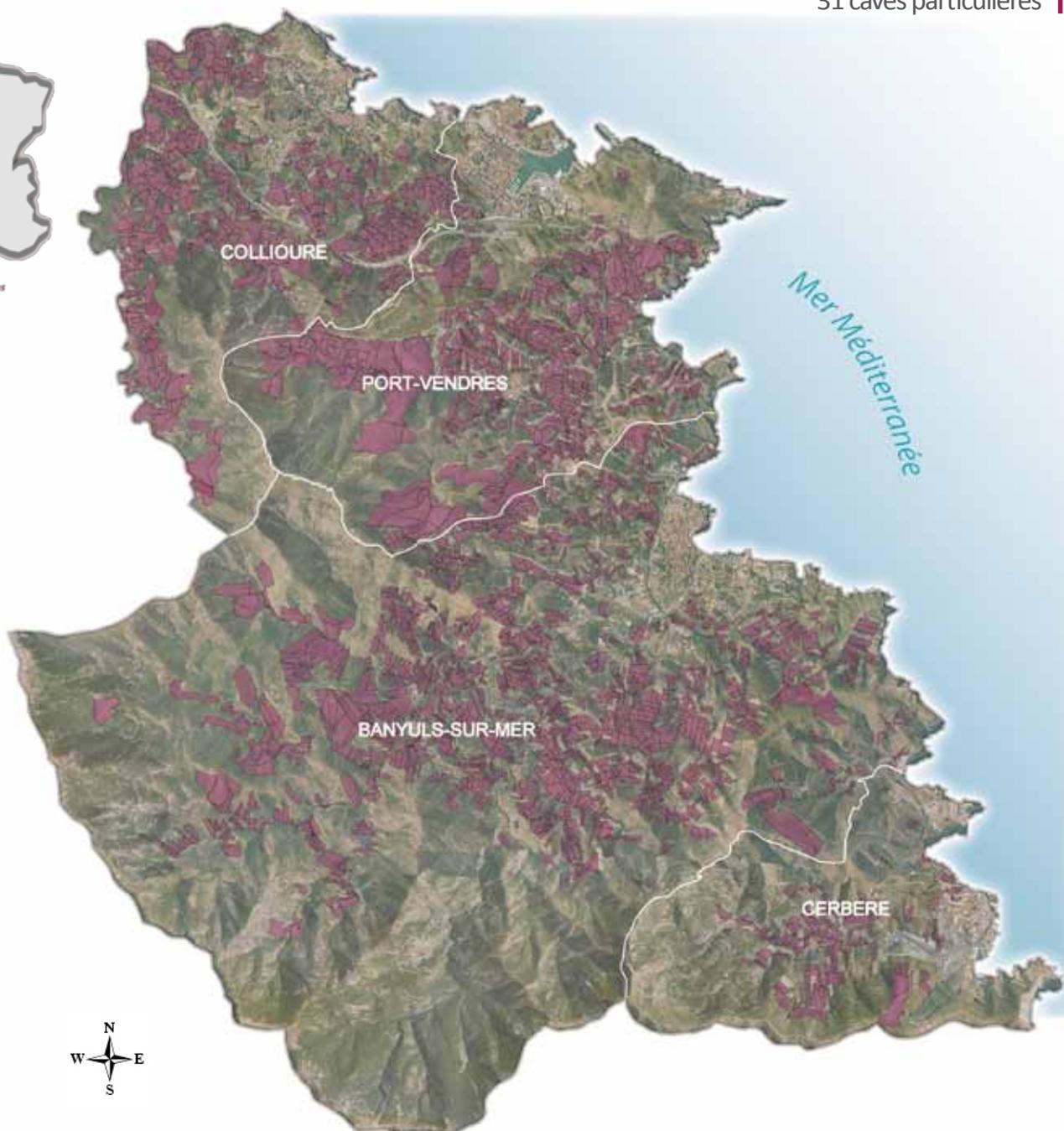
# Le territoire de la charte

4 communes  
1 communauté de communes  
7 840 ha  
13 500 habitants  
200 000 touristes/an

3 AOC  
1 600 ha de vignes  
985 propriétaires  
722 exploitants  
3 caves coopératives  
31 caves particulières



Pyrénées Orientales



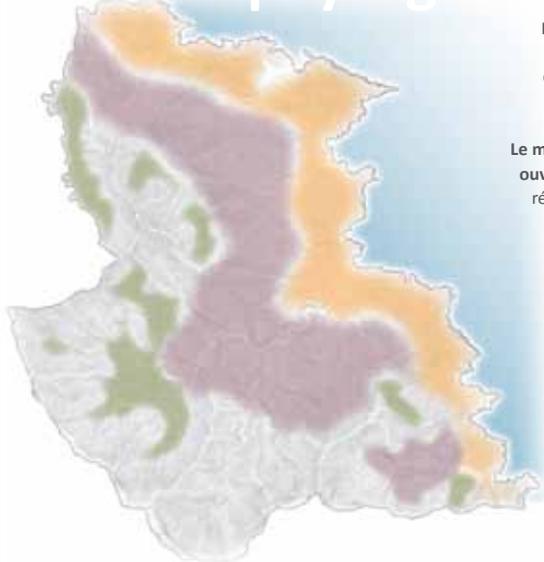
## Une charte paysagère et environnementale

- Est un document d'engagement non contractuel, élaboré en concertation avec l'ensemble de ses signataires.
- A pour finalité de contribuer à la gestion, préservation et valorisation de paysages vivants et économiquement rentables.

Chaque signataire s'engage à participer à la mise en œuvre d'actions opérationnelles dont il a validé les objectifs et le calendrier de réalisation. Les actions de la charte sont complémentaires et transversales aux démarches et projets du territoire dans lequel elles s'inscrivent.

# Les transitions vignes / bois

## 3 unités paysagères

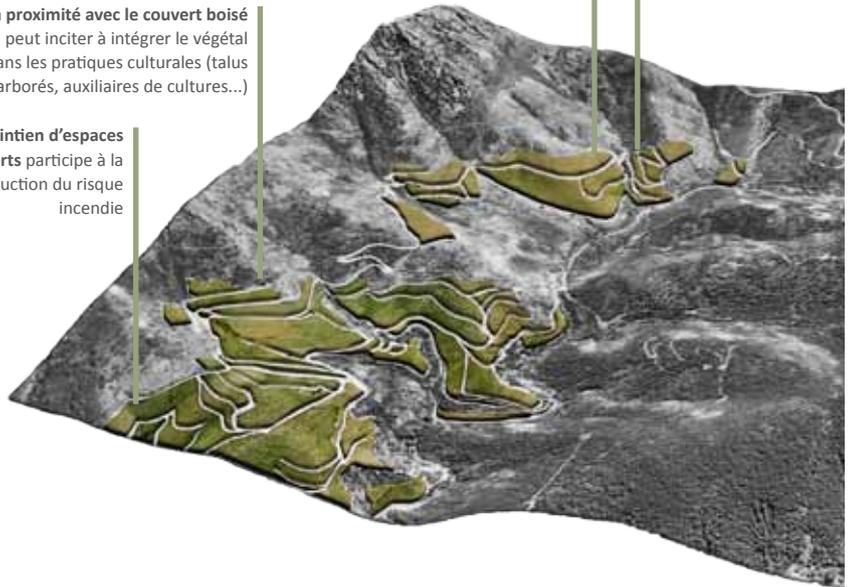


Les lisières vigne/bois sont à entretenir  
Les pistes existantes (système d'interception du ruissellement) sont à intégrer au paysage

Les composantes paysagères sont à prendre en compte dans la création des vignes coupe-feu

La proximité avec le couvert boisé peut inciter à intégrer le végétal dans les pratiques culturales (talus arborés, auxiliaires de cultures...)

Le maintien d'espaces ouverts participe à la réduction du risque incendie



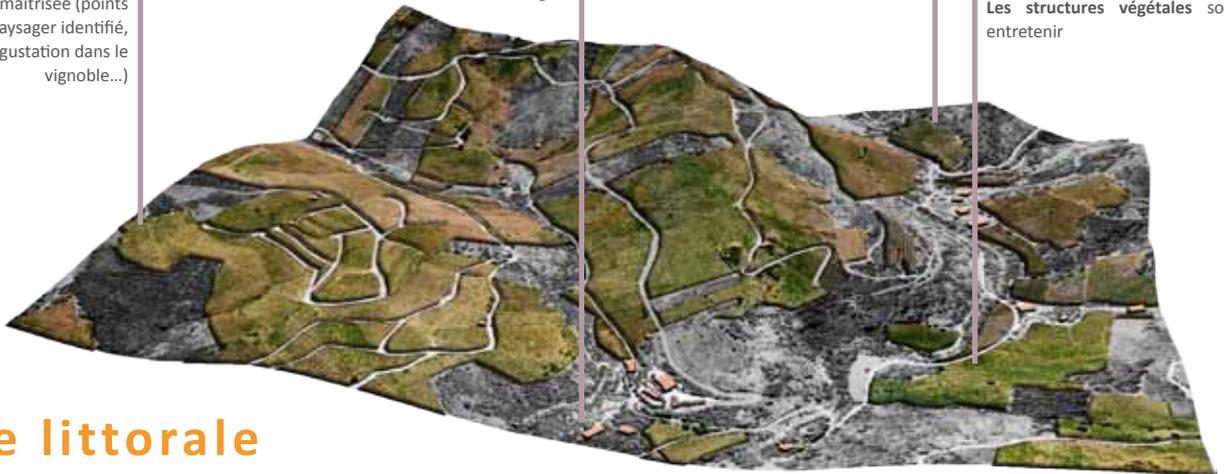
## Les coteaux des vallées et vallons drainés

L'attractivité du vignoble est à développer par une fréquentation choisie et maîtrisée (points de vue aménagés, parcours paysager identifié, accompagnement vigneron, dégustation dans le vignoble...)

La révision des documents d'urbanisme peut être profitable à la protection des zones viticoles  
La mutualisation des pistes est à poursuivre pour éviter toute nouvelle création « sauvage »

Les nouvelles formes de production du paysage viticole, comme l'accroissement des friches et les changements d'usages des parcelles ou casots nécessitent un interventionnisme formel et rapide

Les écosystèmes présents sont à préserver par un accroissement de pratiques culturales cohérentes avec la ressource naturelle  
Les structures végétales sont à entretenir



## La bande littorale

Les coteaux plantés sont à préserver des extensions urbaines  
La qualité architecturale des lieux saisonniers de vente de vins est à améliorer

Les liens au vignoble doivent être consolidés en multipliant les supports de communication sur le paysage viticole à découvrir  
L'attractivité du littoral peut profiter à la viticulture en proposant une large offre de fréquentation/dégustation du vignoble  
Une vitrine commerciale de l'ensemble des vins au sein de chaque commune pourrait être créée

Les vignes îlots et éléments de patrimoine sont à entretenir pour maintenir l'identité viticole dans des secteurs fréquentés

Poursuivre les actions pour réduire l'utilisation des désherbants chimiques par l'utilisation de bio-désherbants  
Soutenir les évolutions des pratiques viticoles autour du captage prioritaire du Val Auger



# 18 mois d'échanges et de concertation

**Une trentaine de partenaires** techniques et financiers associés pour bâtir un projet partagé

**5 axes de travail** pour gérer, maintenir et valoriser un paysage viticole vivant et économiquement rentable

## **AXE 1 - PARTAGER LA GESTION DU PATRIMOINE PAYSAGER**

- **Action 1** - Mettre en place un financement partagé du paysage
- **Action 2** - Intégrer la Charte aux documents d'urbanisme
- **Action 3** - Accompagner l'intégration paysagère des nouveaux aménagements et constructions
- **Action 4** - Mettre en place un observatoire photographique du paysage

## **AXE 2 - MAINTENIR LE VIGNOBLE**

- **Action 5** - Réaliser un zonage des secteurs viticoles à préserver
- **Action 6** - Réhabiliter les friches et limiter leur développement
- **Action 7** - Conserver le vignoble traditionnel dans des secteurs stratégiques
- **Action 8** - Entretenir les architectures du vignoble

## **AXE 3 - ACCROÎTRE LES PLUS-VALUES PAYSAGÈRES**

- **Action 9** - Harmoniser et développer la fréquentation dans le vignoble
- **Action 10** - Réaliser une plaquette et un site internet en lien avec le paysage
- **Action 11** - Proposer un kit de dégustation et de découverte du paysage viticole
- **Action 12** - Créer un centre de formation Vins Doux Naturels au Mas Reig

## **AXE 4 - FAIRE CONNAÎTRE LA PLACE ET LE RÔLE DE LA VITICULTURE**

- **Action 13** - Développer des outils de gestion du vignoble
- **Action 14** - Intégrer des réseaux de promotion et de valorisation du paysage
- **Action 15** - Former les professionnels du tourisme et les autres ambassadeurs locaux
- **Action 16** - Coordonner et animer la Charte paysagère et environnementale

## **AXE 5 - PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET LA BIODIVERSITÉ**

- **Action 17** - Encourager la mise en œuvre d'alternatives aux désherbants chimiques
- **Action 18** - Soutenir les évolutions viticoles autour du captage prioritaire du Val Auger
- **Action 19** - Communiquer et sensibiliser sur la faune et la flore liées au vignoble



**19 actions opérationnelles** mises en œuvre grâce à

- la création d'un poste animateur Charte
- la poursuite les différents groupes de décision et de validation des actions
- des processus d'information, de sensibilisation et de communication de la démarche

# L'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les signataires de la Charte paysagère et environnementale du vignoble de la Côte Vermeille s'engagent à

- Participer à la création du **poste animateur Charte**
- S'associer à la **mise en œuvre des actions** par un appui technique ou financier
- Intégrer la **gestion, préservation et valorisation** du paysage viticole de la Côte Vermeille dans leur actions et projets respectifs
- Poursuivre les **temps d'échanges** indispensables à la vie de la Charte
- **Communiquer** sur la Charte
- **Évaluer** les actions réalisées au terme des trois premières années

*Fait à Banyuls-sur-Mer,  
le 5 juillet 2012, en un seul exemplaire,  
en présence des représentants du réseau International des Paysages Viticoles*



# Les signataires de la charte

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse  
Délégation de Montpellier

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer des Pyrénées-Orientales

Agence d'Urbanisme Catalane

Direction Régionale de l'Agriculture et de la  
Forêt du Languedoc-Roussillon

Chambre d'Agriculture du Roussillon

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Comité Départemental du Tourisme des  
Pyrénées Orientales

École Nationale de Formation Agronomique de  
Toulouse

Comité Interprofessionnel des Vins du Roussillon

Communauté de communes Albères Côte  
Vermeille

Etablissement Public Local d'Enseignement  
Agricole Perpignan-Roussillon

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et  
d'Environnement des Pyrénées-Orientales

Fédération Départementale des Chasseurs

Conseil Général des Pyrénées-Orientales

Groupement de Développement Agricole du  
Cru Banyuls et des Albères

Conseil Régional du Languedoc-Roussillon

Institut National de l'Origine et de la Qualité

Conservatoire d'Espaces Naturels du  
Languedoc-Roussillon

# Les signataires de la charte

Mairie de Banyuls-sur-Mer

Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud

Mairie de Cerbère

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales

Mairie de Collioure

Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval

Mairie de Port-Vendres

Syndicat des AOC Banyuls et de l'AOC Collioure

Office National des Forêts  
Aude Pyrénées-Orientales

Office de Tourisme de Banyuls

Office de Tourisme de Cerbère

Office de Tourisme de Collioure

Office de Tourisme de Port-Vendres  
Pays Pyrénées Méditerranée

Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Pyrénées-Orientales

# Signataires de la charte paysagère et environnementale du vignoble de la côte vermeille

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Délégation de Montpellier

Agence d'Urbanisme Catalane

CAUE des Pyrénées-Orientales

CDT des Pyrénées-Orientales

CEN Languedoc-Roussillon

Chambre d'Agriculture du Roussillon

Comité Interprofessionnel des Vins du Roussillon

Communauté de communes Albères Côte Vermeille

Conseil Général des Pyrénées-Orientales

Conseil Régional du Languedoc-Roussillon

DDTM des Pyrénées-Orientales

DRAAF Languedoc-Roussillon

DREAL Languedoc-Roussillon

École Nationale de Formation Agronomique de Toulouse

EPLEA Perpignan-Roussillon

Fédération Départementale des Chasseurs

GDA du Cru Banyuls et des Albères

INAO

Mairie de Banyuls-sur-Mer

Mairie de Cerbère

Mairie de Collioure

Mairie de Port-Vendres

Office National des Forêts Aude Pyrénées-Orientales

Office de Tourisme de Banyuls

Office de Tourisme de Cerbère

Office de Tourisme de Collioure

Office de Tourisme de Port-Vendres

Pays Pyrénées Méditerranée

SAFER des Pyrénées-Orientales

SCoT Littoral Sud

SMPEPTA

STAP des Pyrénées Orientales

Syndicat des AOC Banyuls et de l'AOC Collioure

## TERRITOIRES & PAYSAGES

10 avenue de la Croix Rouge

84 000 AVIGNON

04.90.27.18.83

[www.territoiresetpaysages.fr](http://www.territoiresetpaysages.fr)

Territoires & Paysages

